

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le lundi 26 août 2024, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Louise Cossette  
Madame la conseillère Carole Patenaude  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

Les membres du conseil reconnaissent avoir été convoqués conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du Code municipal de l'article 10 du Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil.

À 20h00, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers prévus à l'ordre du jour de la convocation.

#### **332.08.24    OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM**

---

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Contrat – travaux de reconstruction complète du pavage – chemin Blue Hills

## **Municipalité de Morin-Heights**

4. Recommandation d'intervention prioritaire pour les chemins du Lac-Écho et Blue Hills
5. Convention de servitude de drainage sur la rue Doral
6. Modification de la résolution 317.11.16 concernant la municipalisation Des rues du domaine Haute Provence
7. Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux
8. Adoption de projet – Règlement (753-2024) sur les ententes relatives aux travaux et aux services municipaux
9. Dérogation mineure – 15, rue Hazen-Riddell
10. PIIA – Lot 4 517 452 – rue Hazen-Riddell
11. Période de questions
12. Levée de la séance

### **333.08.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le maire propose au conseil de procéder au retrait des articles 7 et 8 de l'ordre du jour et d'ajouter l'article 10.1 - Fermeture d'une partie du chemin du Village le 31 octobre 2024.

Sur consentement unanime des membres, le conseil accepte les propositions déposées.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

### **334.08.24 CONTRAT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION COMPLÈTE DU PAVAGE- CHEMIN BLUE HILLS**

---

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin, maire suppléant, préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le PTI 2023-2024-2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 133 700 \$;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public le 9 juillet 2024 via le SEAO pour les travaux de reconstruction complète du pavage sur une portion d'une longueur approximative de 250 mètres sur le chemin Blue Hills;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les quatre soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses )
David Riddell Excavation/Transport	422 065,61 \$
Excapro Inc.	410 678,07 \$
Inter Chantiers Inc.	459 827,55 \$
LEGD Inc.	456 462,78 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport et y recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de reconstruction complète du pavage sur une longueur approximative de 250 mètres sur le chemin Blue Hills à Excapro Inc. pour le montant de 410 678,07 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

### **335.08.24 RECOMMANDATION D'INTERVENTION PRIORITAIRE POUR LES CHEMINS DU LAC-ÉCHO ET BLUE HILLS**

---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales qui a été publiée en avril 2020 et qu'elle doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE le plan d'intervention est requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour accéder au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE la municipalité a déjà achevé un processus de mise à jour du plan d'intervention via la MRC des Pays-d'en-Haut, respectant ainsi l'obligation de renouvellement de celui-ci et qu'une version a été déposée au MAMH en novembre 2023, dernière version approuvée par le ministère;

ATTENDU QUE les informations contenues dans ce plan d'intervention ne qualifient pas l'ensemble des tronçons d'infrastructure liés au PAVL comme étant prioritaires;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans son processus de mise à jour réalisé en 2021 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avait déterminé que les chemins du Lac-Écho et Blue Hills constituaient des axes routiers requérant des interventions prioritaires, vu leur état respectif et compte tenu du fait que ce sont des routes collectrices;

TENANT COMPTE de la résolution 318.08.24 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement/Sécurisation du PAVL pour l'année 2025;

Il est unanimement résolu :

D'INDIQUER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que, malgré le PIIRL de la MRC des Pays-d'en-Haut adopté en novembre 2023, la Municipalité, suivant sa planification complétée en février 2021, souhaite voir priorisés les chemins du Lac-Écho et Blue Hills dans le financement des projets PAVL pour l'année 2025;

### **336.08.24 CONVENTION DE SERVITUDE DE DRAINAGE SUR LA RUE DORAL**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le lotissement, la réalisation d'un projet de développement résidentiel et l'ouverture de la rue Dorale;

ATTENDU QUE, dans l'entente conclue avec la promotrice du projet, il était prévu d'accorder une servitude de passage et de drainage sur une partie de la propriété de celle-ci afin de pouvoir accéder au fossé d'égout pluvial de la Municipalité aménagée;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitude, soumis par la promotrice, que le directeur général recommande au conseil pour adoption et dont les membres ont pu prendre connaissance;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la convention de servitude de passage et de drainage sur le lot 3 711 399 soumise au conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de servitude de passage et de drainage pour le lot 3 711 399;

### **337.08.24    MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 317.11.16                   CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DES RUES DU                   DOMAINE HAUTE PROVENCE**

---

ATTENDU QUE la résolution 317-11-16 autorise la municipalisation des rues du projet de développement immobilier connu sous le nom de "Domaine Haute Provence";

ATTENDU QU'une portion de 995 mètres linéaires de la rue Promenade des Cervidés, soit le lot 6 258 234, a été malencontreusement exclue de la liste figurant dans la résolution ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux requis pour autoriser une municipalisation de celle-ci ont été réalisés conformément à la Politique de construction des infrastructures et à la Politique relative à la municipalisation des infrastructures, le tout tel qu'en font foi la lettre d'attestation des ingénieurs mandatés ainsi que les plans tel que construit (TQC) produits par la promotrice;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la résolution 317-11-16, la Municipalité voit à la maintenance et à l'entretien de ce tronçon routier depuis 2016;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU:

DE MODIFIER la résolution 317-11-16 de manière à ajouter, dans le tableau du deuxième dispositif, le lot 6 258 234 de 995 mètres, dans les cases appropriées;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **338.08.24 DÉROGATION MINEURE – 15, RUE HAZEN-RIDDELL**

---

Compte tenu de la résolution 323.08.24 du 14 août 2024 ayant requis une reconsidération de la recommandation du CCU suivant la tenue de la consultation publique ce même jour, le directeur général dépose au conseil la résolution 72.08.24 du comité consultatif d'urbanisme qui confirme la recommandation déjà émise au dossier;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise une construction neuve et qu'il est possible, pour le requérant, de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de refuser celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **339.08.24 PIIA – LOT 4 571 452, RUE HAZEN-RIDDELL**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 4 571 452, rue Hazen-Riddell dans la zone résidentielle et villégiature RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé, pour le même lot, un PIIA en mai 2024 par la résolution 201-05-24;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à une modification de ce PIIA concernant l'orientation de l'immeuble projeté et que cette dernière exigeait l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 338.08.24 rejetant la demande de dérogation mineure nécessaire afin de traiter la présente demande de modification du PIIA visé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la demande de modification de PIIA telle que présentée conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur.

### **340.08.24 FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU VILLAGE LE 31 OCTOBRE 2024**

---

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la voirie (RLRQ, ch. V-9) prévoit que la gestion de la route 329 est effectuée par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 43 du Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre prescrit des exceptions à la règle générale prévue aux articles 39, 40 et 42 interdisant tout bruit nuisible à la qualité de vie et à la jouissance paisible des biens et propriétés;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE les exceptions consistent, entre autre, à permettre le déroulement de certaines activités entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 18h00 les samedis et dimanches;

ATTENDU QUE la Fête de l'Halloween se déroulera le 31 octobre prochain;

ATTENDU QUE l'annexe Y du règlement ci-haut mentionné prévoit la possibilité de déroger à la règle générale sur autorisation du conseil par résolution;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER des dérogations à l'article 43 de même qu'à l'annexe Y du Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre pour permettre la tenue du Fête de l'Halloween 2024 jusqu'aux heures suivantes :

- Le jeudi 31 octobre 2024, de 14h00 à 22h00;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec, l'autorisation de fermer le chemin du Village entre 14h00 et 22h00, le 31 octobre 2024.

DE REQUÉRIR l'assistance de la Sûreté du Québec pour la fermeture du chemin du Village entre le chemin Watchorn et la Route 364 et d'assurer la sécurité des enfants pour la fête de l'Halloween.

QUE le Directeur général soit autorisé à embaucher des signaleurs pour assurer la sécurité, le cas échéant.

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

## **Municipalité de Morin-Heights**

**341.08.24** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session extraordinaire est levée à 20h15 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Greffier-trésorier

Personne n'a assisté à la séance.